



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le nombre de membres du Bureau communautaire en exercice est de 28

Séance du 20 mars 2013

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le 14 mars 2013, s'est réuni à s'est réuni à la Salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard Cosme.

La séance est ouverte à 9h30.

Etaient présents :

Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS	Catherine PEYGE
Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE	Ali ZAHY
Christian LAGRANGE	Philippe LEBEAU	Pierre DESGRANGES
Patrick SOLLIER	Nathalie BERLU	Daniel BERNARD
Dref MENDACI	Salomon ILLOUZ	Sylvie BADOUX
Alain MONTEAGLE	Claude ERMOGENI	Jean-Luc DECOBERT
Alain CALLÈS	Pierre STOEBER	Benjamin DUMAS

Présents au titre de Maires et de parlementaires membres du Conseil communautaire :

Dominique VOYNET, Corinne VALLS, Daniel GUIRAUD, Sylvine THOMASSIN, Bertrand KERN

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Gérard SAVAT à Gérard COSME, Philippe GUGLIELMI à Jean-Luc DECOBERT, Alain PERIES à Christian LAGRANGE

Etaient absents excusés:

Marc EVERBECQ, Mouna VIPREY, Clément CRESSIOT, Abdelaziz BENAÏSSA

Secrétaire de séance :

Benjamin DUMAS

2013-03-20-1: Autorisation donnée au Président de prendre à bail des locaux d'activité situés à Montreuil pour abriter l'unité territoriale Sud des services techniques de la Communauté d'agglomération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2012_10_16_05 du 16 octobre 2012 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

VU l'avis de France Domaines, en date du 15 février 2013,

VU le projet de bail et ses annexes annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt de rationaliser l'activité des compétences enlèvement des déchets ménagers et assimilés et assainissement en créant trois unités territoriales implantées de façon à rayonner sur l'ensemble du territoire intercommunal,

CONSIDERANT que la localisation des locaux proposés permettra la mise en place de l'unité territoriale Sud chargée des villes de Montreuil et Bagnolet,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la conclusion d'un bail commercial portant sur les locaux sis 68 rue des Roche à Montreuil, pour une durée de 9 ans dont 6 ans fermes, pour un loyer annuel de 132.000 (cent trente-deux milles) euros hors taxe et hors charges.

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération à signer ledit bail.

AUTORISE en cas d'absence ou d'empêchement du Président, M. Claude ERMOGENI, conseiller délégué aux affaires domaniales à signer le bail, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Gérard SAVAT, 1er Vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Stéphane LE HO, Directeur général des services de la Communauté d'agglomération à signer ledit bail

DIT que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal pour les exercices 2013 et ultérieurs, chapitre 011.

2013-03-20-2: Bibliothèques – charte de coopération pour l'expérimentation de prêt de liseuses entre le département, le MOTif, l'observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2012_10_16_05 du 16 octobre 2012 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;



VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs parmi lesquels figurent les bibliothèques André Malraux aux Lilas, Robert Desnos à Montreuil et Elsa Triolet à Pantin ;

VU le projet de charte de coopération ;

CONSIDERANT l'objectif d'encourager et soutenir les communes partenaires à s'inscrire dans l'évolution des nouvelles technologies et des offres numériques, en leur offrant l'accès à ces différents supports dématérialisés et en testant ces derniers auprès de leurs publics, spécifiquement auprès des seniors, des publics empêchés et des adolescents ;

CONSIDERANT l'objectif de mieux connaître les pratiques de lecture des Séquano-dionysiens grâce à l'étude réalisée auprès des emprunteurs ;

CONSIDERANT que le projet fixé dans le cadre de cette charte de coopération n'a pas d'incidence financière sur le budget de la Communauté d'agglomération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ADOPTE la Charte de coopération relative à l'expérimentation de prêt de liseuses dans bibliothèques André Malraux aux Lilas, Robert Desnos à Montreuil et Elsa Triolet à Pantin entre le département, le MOTif, l'observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président à signer la Charte de coopération.

2013-03-20-3: Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et du personnel du Magic Cinéma de Bobigny à l'association « Ciné-Festivals ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

VU la délibération 2012_10_16_05 du 16 octobre 2012 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 N° 2011_12_13_27 déclarant d'intérêt communautaire dans son article 8, le Magic Cinéma à Bobigny,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT l'intérêt d'impulser des actions de création cinématographique, d'éducation à l'image des différents publics issus des villes de la Communauté d'Agglomération à travers les Festivals « Théâtre au cinéma » et « Résonnances »,

CONSIDERANT que ces festivals sont organisés par l'association Ciné-Festivals, implantée à Bobigny depuis sa création,

CONSIDERANT que l'essentiel des projections, animations et conférences est organisé au Magic Cinéma de Bobigny avec la collaboration de son personnel,



CONSIDERANT la nécessité de formaliser par voie de convention avec l'association Ciné- Festivals la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Magic Cinéma,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Magic Cinéma à l'association Ciné Festivals dans le cadre des festivals «Théâtres au cinéma » et «Résonnances ».

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

2013-03-20-4: ZAC du centre-ville des Lilas- îlot I : approbation de la vente entre la Communauté d'agglomération Est-Ensemble et la SOCIETE FERREAL des droits à construire de l'îlot I de la ZAC du centre-ville.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération 2012_10_16_05 du 16 octobre 2012 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire dans des domaines limitativement énumérés parmi lequel figurent les acquisitions et cessions de biens immobiliers,

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant la ZAC du Centre-ville des Lilas d'intérêt communautaire, la compétence relative à la gestion et à la réalisation de cette ZAC a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération 2012-12-11-14 du 11 décembre 2012 approuvant la définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC déclarées d'intérêt communautaire,

VU l'avis de France Domaine du 10 décembre 2012,

VU la promesse de vente entre la communauté d'agglomération Est-Ensemble et la société FERREAL concernant les droits à construire de l'îlot I de la ZAC du centre-ville des Lilas

CONSIDERANT le projet d'aménagement envisagé sur l'îlot i de la ZAC Centre-ville des Lilas,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la cession à la société FERREAL, d'un terrain à bâtir situé 107/115 rue de Paris et 2/6bis rue Jean Moulin aux Lilas (93260) cadastré section F n° 122 et 123 et des droits à construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier complexe construit en 2 tranches et qui comprendra des logements et un rez-de-chaussée commercial.

DIT que la vente se fera sur la base d'un prix de 1 531 € /m² de surface logement et 300 €/ m² de surface commerce comme indiqué dans la promesse de vente et que ce paiement se fera en 2 temps (70% à la signature de l'acte de vente et 30% (lors de la 2^{ème} tranche).

DIT qu'à ce montant s'ajoutera la TVA sur marge au taux en vigueur, actuellement de 19,6 %.



DIT qu'à ces montants s'ajoutera la participation de la ZAC d'un montant de 6,10 € /m² de surface

AUTORISE le Président ou le conseiller délégué aux affaires foncières à signer la promesse de vente telle que jointe à la présente ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2013-03-20-5: ZAC du centre-ville des Lilas – îlot I : approbation de l'acquisition en VEFA des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 107/115, rue de Paris et 2/6bis rue Jean Moulin.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération 2012_10_16_05 du 16 octobre 2012 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire dans des domaines limitativement énumérés parmi lequel figurent les acquisitions et cessions de biens immobiliers,

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant la ZAC du Centre-ville des Lilas d'intérêt communautaire, la compétence relative à la gestion et à la réalisation de cette ZAC a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'avis de France Domaine du 11 décembre 2012,

VU la promesse de vente en l'état futur d'achèvement entre la communauté d'agglomération Est-Ensemble et la société FERREAL concernant le rez-de-chaussée de l'immeuble situé sur l'îlot I de la ZAC du centre-ville des Lilas,

CONSIDERANT le projet d'aménagement envisagé sur l'îlot I de la ZAC Centre-ville des Lilas,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE l'acquisition auprès de la société FERREAL, des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier situé 107/115 rue de Paris et 2/6bis rue Jean Moulin aux Lilas (93260).

DIT que l'acquisition se fera sur la base d'un prix de 1 600 € /m²HT pour les locaux commerciaux et parkings inclus.

AUTORISE le Président ou le conseiller délégué aux affaires foncières à signer la promesse de vente en l'état futur d'achèvement ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance à 9h50.

